L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.
PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.
[illegible]
NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 4 JUILLET 1840.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.
WILLIAM H. HARRISON,
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.
POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.
1er. District—WM. DE BUYS, d'Orléans.
2d. District—JOSEPH BERNARD, d'Est-Bâton-Rouge.
3me. District—LŒUFROY BARRAS, de La Fourche.
4me. District—JACQUES DUPRÉ, de St. Landry.
5me. District—SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDATS POUR LE CONGRÈS:
Premier Dist. Congressionnel—L'hon. EDW. D. WHITE.
Second " " THOS. GIBBS MORGAN.
Troisième " " JOHN MOORE.

Législature d'Etat.
WM. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
G. BEDFORD,
L. L. FERRIERE,
A. W. PICHOT.
CHRISTIAN ROSELIUS.

CÉLÉBRATION DU 4 JUILLET.
Nous rappelons à nos lecteurs qu'aujourd'hui à une heure, l'honorable McCaleb prononcera un discours à l'occasion du 4 juillet, dans l'église presbytérienne, en face de la place Lafayette. Les dames sont particulièrement invitées à assister à cette cérémonie.

ASSEMBLÉE WHIG.
Une foule immense se pressait hier soir au terrain de la Commune. Jamais assemblée [plus] nombreuse, plus imposante. Plusieurs orateurs [se sont fait] entendre et leurs paroles empreintes de la vérité [illegible] ont soulevé un enthousiasme difficile à dépeindre. Ceux qui ont assisté à l'assemblée d'hier ne peuvent plus avoir de doute sur le triomphe de notre cause!

ASSOCIATION TIPPECANOE DES JEUNES GENS DE LA NLLE. ORLEANS.
Une assemblée aura lieu ce soir 4 juillet, à 7 heures 1/2 dans la salle de la Cour de Paroisse.
C. KURSHEEDT, N. DELAPLAINE, } Secrétaires.

4 JUILLET.
Il y a soixante quatre ans, à pareil jour, une assemblée de héros et de sages se présenta devant le peuple et proclama l'indépendance de notre patrie. Ce fut une grande, une noble, une magnifique journée, et elle fit sur l'Amérique et sur le monde une ineffaçable impression. Cette voix qui s'élevait sur les bords de la Delaware, franchit l'Océan et alla réveiller dans le cœur de tous les peuples, cet instinct, de liberté que le despotisme peut étouffer un instant mais qu'il ne peut jamais éteindre entièrement.

Les principes qui venaient d'être formulés par la raison le plus élevée, devinrent le symbole politique de toutes les nations chez lesquelles vivait encore un peu d'énergie morale, et le grand exemple que donnait un peuple jeune, ne fut pas perdu pour la vieille Europe qui s'étonnait de voir tant d'audace réunie à tant de sagesse. D'un seul coup l'Amérique se plaçait à la tête de la civilisation; la déclaration de l'indépendance des Etats Unis ouvrait l'ère nouvelle des sociétés, et les acclamations des hommes libres répondirent de toutes parts à cette sublime inauguration.

Mais n'est-ce pas surtout parmi nous que cette déclaration produisit les plus merveilleux effets? Elle dicta à tous les citoyens les vrais préceptes qui devaient guider leur conduite, elle leur montra le noble but vers lequel devaient tendre tous leurs efforts, elle les réunit dans une commune pensée et leur inspira cette force inébranlable, et cette constance intrépide qui ne les abandonnèrent jamais, même au plus fort des rudes et sanglantes épreuves par lesquelles ils achetèrent le trésor qu'ils ont légué à leurs enfans, la liberté! Honneur donc, honneur éternel aux signataires de cette charte d'indépendance!

Ne disons pas seulement: "Gloire à eux!" mais aussi "Bénédiction sur eux!" Car ils nous avaient légué plus encore que la liberté, ils avaient préparé cette période de puissance, de gloire et de prospérité pendant laquelle notre patrie fut heureuse au dedans, grande et respectée au dehors!

Hélas! que sont devenues cette gloire, cette puissance, cette prospérité? qu'est devenue la liberté elle-même? Et nos pères reconnaîtraient-ils l'héritage qu'ils nous ont laissé, ah triste spectacle que présente aujourd'hui ce pays naguères si florissant! Ne pourraient-ils pas nous dire: "Qu'avez vous fait de tous ces biens?" N'auraient-ils pas le droit de nous en demander un compte sévère? Oui certes. Car nous avons livré nos destinées à des hommes sans moralité lorsque la vertu seule devait être élevée au pouvoir; nous avons laissé ces hommes violer nos institutions, en corrompre l'esprit, lorsque nous aurions dû veiller avec jalousie à leur conservation. Que nous ont ils rendu pour prix de notre aveugle confiance? La Ruine et la détresse ont remplacé la prospérité; la corruption s'est glissée partout et les plus précieuses de nos libertés sont menacées! Ah! si la voix de nos pères pouvait se faire entendre, sans doute elle nous crierait: "Jusques à quand subirez-vous ce joug honteux? N'aurez vous donc point la force de vous relever de votre abaissement? Ne prendrez vous point l'énergique résolution de ressaisir cette indépendance que vous perdez par votre faute, de ressaisir aussi la prospérité, compagne inséparable de la liberté? Hâtez-vous, il en est temps encore!" Oui, concitoyens, songeons à nos pères, dont l'image et les exemples vivent encore dans nos cœurs; voici l'heure où nous pourrons montrer si nous sommes les dignes descendans de ces hommes héroïques; voici l'heure où nous pourrons faire justice de tous ceux qui ont abusé de notre imprévoyance, qui ont détruit notre richesse et notre bonheur, qui voudraient enchaîner notre liberté; ralions-nous, concitoyens, marchons en colonnes serrées à la grande lutte qui se prépare, et pour animer notre courage, rappelons-nous que nos pères nous regardent!

On lit dans le *Courrier de la Louisiane* d'hier soir:

"Le protêt d'une traite du trésor sur le collecteur de notre douane a fourni un prétexte aux vociférations des journaux whigs. Ils ont eu bien soin de ne pas indiquer la cause du protêt qui est tout simplement un manque de formalités, pour aller jusqu'à dire que le gouvernement était en *faillite*, et cela pour ne pas s'écarter de la politique jésuitique de dénigrement qu'ils suivent invariablement, même lorsque leur partialité brutalement stupide saute aux yeux. Voici les faits:

"Le département du trésor, avait selon l'usage donné avis au collecteur de notre douane qu'une traite de $10,000 avait été tirée sur lui. Lorsque la traite a été présentée, elle s'est trouvée de $10,060. En conséquence, le collecteur n'étant pas autorisé à la payer, le porteur l'a faite protester. Et pour qu'on soit bien convaincu que la traite n'a pas été payée faute de fonds, il nous suffira de dire, ce dont chacun peut s'assurer, que le collecteur avait pour y faire face:

En dépôt spécial à la Banque des Citoyens....	$218,077 27
En caisse	67,158 23
	$285,235 50

Si nous n'étions pas habitué à la polémique étrange du *Courrier*, nous pourrions nous étonner de la vivacité de cette réfutation; mais nous ne nous choquerons pas le moins du monde de l'entendre nous accuser de *vociférations*, *de politique jésuitique*, de *partialité brutalement stupide*; et nous répondrons seulement deux mots: la différence entre la traite présentée et l'avis reçu par le collecteur était seulement de *soixante piastres*, et c'est pour une différence semblable que le paiement a été refusé!

Le gouvernement, de l'aveu de son défenseur, s'est donc laissé protester pour *soixante piastres*! Quel est le négociant, nous vous livrons le plus méticuleux et le plus craintif, quel est le négociant qui se laisserait protester pour une différence de *soixante piastres* sur une traite de *dix mille*?

Nous n'en connaissons pas. Mais ce n'est pas tout, le porteur de la traite, si nous sommes bien renseignés, a offert de se contenter de $10,000 sans tenir compte de la fraction; de cette façon le collecteur ne se trouvait à découvert vis-à-vis du gouvernement que de la somme pour laquelle il était avisé; mais on s'est bien gardé d'accepter cette proposition, et la traite est restée en souffrance! Il n'y a pas de raisonnement et surtout il n'y a pas d'injure qui puisse détruire un pareil fait. Avions-nous donc si grand tort de dire que le gouvernement était en état de faillite? nous ne connaissons pas d'autre nom pour un pareil refus!

Le collecteur, nous criera-t-on bien haut, a entre les mains une somme d'environ $300,000. Oh! nous ne disons pas le contraire; nous savons qu'au milieu de la détresse générale, le gouvernement conserve pardevers lui des ressources assez satisfaisante; nous savons qu'il aime fort les espèces et qu'il peut bien en avoir en réserve entre les mains de ses agens. Mais que prouve donc alors ce refus? Rien sinon que le gouvernement fait ses affaires avec une légèreté sans égale et que ses agens ont soin de le tenir serré et de [illegible] ... délégués?

Pour l'Abeille.

L'un des deux Atlas qui portent le lourd fardeau des iniquités de Van Buren nous a lâché avant-hier, en faveur de son patron, un long article où l'absurdité se déploie avec une ampleur inaccoutumée. Ceci est une malice du Courrier: il a voulu nous faire pièce, et il a réussi. En effet, obligé que nous sommes par état de le lire pour lui répondre, il nous a fallu dévorer la plus énorme tartine qu'il nous ait servie jusqu'à ce jour. Dieu nous en tiendra compte, nous l'espérons, mais nous ne voudrions pas recommencer. Nous allons donc faire justice pour la dernière fois des allégations mensongères, des accusations injurieuses, des déclamations furibondes et des ignobles plaisanteries dont il nous avait déjà régalé partiellement, et qui se trouvent toutes réunies dans cet indigeste *gombo*. Ecoutons le Courrier! Que veut le gouvernement? *l'économie, la probité, la prospérité générale, la démocratie pure*.... Qu'est-ce qu'il ne veut pas? *le monopole, l'aristocratie d'argent*, la réponse est facile.

Le gouvernement veut l'économie, et le budget est doublé, la probité, et il peuple l'administration d'honnêtes gens qui volent les caisses; la prospérité générale, et la misère envahit toutes les classes de la société, et partout la banqueroute lève sa tête hideuse; la démocratie pure, et il demande une armée de deux cent mille hommes pour contenir le peuple.

Le gouvernement ne veut pas le monopole, et malgré la législature, il cherche à créer à son profit sous le nom de sous-trésorerie, une banque de corruption; l'aristocratie d'argent et il sait bien que puisque l'argent ne constitue pas de privilèges, l'aristocratie n'est plus alors qu'un mot vide de sens.

Peut on en vérité insulter plus audacieusement à l'intelligence de la nation!

Le savant publiciste nous fait ensuite un historique à sa manière du parti *whig-fédéral*, et se répand en ridicules déclamations contre Henry Clay, cette gloire de l'Amérique. Quelle pitié de voir un nain qui se grandit tant qu'il peut pour souffleter un géant, et qui ne lui arrive pas à la cheville! Mais bientôt passant du sévère au plaisant, il s'abandonne à son *humour*, et donne une large carrière à sa verve caustique. Il répète ses spirituels lazzis contre les log cabins et le hard-cider. Avec quel noble dédain il traite ces pauvres log cabins; avec les airs de grand seigneur vont bien au journal loco-foco; il nous semble voir monseigneur *Latulipe* qui grasseye en parlant, et porte des ordeurs. Le hard-cider surtout révolte son palais délicat: mais on pourrait le remplacer par de la *bierre*, et nous ferions peut être la conquête du bonhomme Courrier. Nous en parlerons dans la première assemblée whig.

Un peu plus loin, il parle des orgies des whigs, des orgies avec du hard-cider, ah farçeur!....

Alors revenant au sévère, le journal loco-foco s'écrie: Défiez-vous des whigs; *ils conspirent dans l'ombre*. Quoi dans un pays libre, où le peuple est souverain, où la liberté de la presse est illimitée, où chaque fraction du souverain peut discuter sur la place public que ses intérêts politiques, *conspirer dans l'ombre*; mais en conscience, c'est par trop Courrier.

Les législateurs whigs, ajoute-t-il, *n'ont rien fait pour le pays*. Mais que pouvaient-ils faire? La majorité loco foco n'était-elle pas là pour les paralyser. Le Courrier se plaint amèrement des seize Banques qui sont dans l'Etat de la Louisiane; mais à qui doit-on la création de ces banques, si ce n'est au gouvernement loco-foco? Cette création n'a-t-elle pas suivi immédiatement l'abolition de la banque Nationale, ce boulevard de la fortune publique?

Enfin l'organe loco-foco termine par le thème obligé, l'éloge de Van-Buren, et la critique de Harrison, auquel les plates injures ne sont pas ménagées.

Il est malheureusement des hommes d'une nature indélicate et grossière qui ne sauraient comprendre les vertus privées et publiques lorsque le faste ne les accompagne pas. Ces hommes insultent à tout ce qu'il y a de plus digne et de plus respectable au monde, et cela, sans remords, sans rougir: Qu'ils remplissent leur triste destinée! Concitoyens, venez à nous, venez concourir avec nous au grand œuvre de la régénération nationale. La Louisiane, cette terre d'intelligence et de loyauté, ne saurait-être la dernière dans ce mouvement électrique qui éclate de toute part. Le temps de la longanimité est passé, il faut agir. Ne voyez-vous pas aux convulsions du parti loco-foco qu'il pressent sa dernière heure. Oui locofocos, la nation ne veut plus de vous! Et vous Van-Buren, despote sans cœur, uniquement occupé du soin de conserver le pouvoir, retirez-vous, allez terminer dans quelque retraite obscure une vie qui fut si fatale à la patrie, et méritez un jour son pardon par le repentir.
X.

Nous recevons d'un *démocrate* la note suivante, et nous l'insérons avec plaisir parceque nous tenons, avant tout, à prouver à ceux que nous combattons, que nous sommes des adversaires courtois:

"C'est par erreur que dans un article communiqué publié dans le Courrier d'hier il est dit que la direction du théâtre d'Orléans a refusé l'usage de ce théâtre au parti démocratique, cette direction ayant au contraire offert l'usage de cette salle sans hésitation aucune."
UN DEMOCRATE.

Voici ce que renferme le *Whig de la Rivière Rouge* du 27 juin: "Nous annonçons avec plaisir à nos lecteurs que les renseignemens qui nous viennent de tous les points du District sénatorial sont de la nature la plus favorable. Que tous ceux qui ont pour leur patrie un véritable amour, songent sans cesse à l'importance des élections de l'Etat et du Congrès, et le succès du ticket whig sera certain."

INTERIEUR.
Extrait de notre correspondance particulière.
WASHINGTON, 22 juin 1840.

Les loco-focos de la Chambre des Représentans ont fait aujourd'hui un pas de plus vers le despotisme. Après avoir obtenu par une usurpation le droit de donner la pas à leur système de sous-trésorerie sur tous les autres projets soumis au congrès, en se formant en comité général quand ils le jugent convenable, ils veulent maintenant empiéter de nouveau sur les droits de la minorité en faisant passer un règlement qui leur permettra d'appeler le projet de sous-trésorerie sans le comité, que la discussion soit ou non finie. Ceci est une nouvelle violation de tous les usages parlementaires. Une proposition de ce genre a été faite aujourd'hui, mais les membres présents ne formant pas les deux tiers de la chambre, nombre nécessaire pour obtenir la dispensation des règles, elle n'a pu être prise en considération. Cependant, cette mesure ne sera pas abandonnée: elle émane de l'exécutif et l'obéissance est un devoir chez les loco-focos.

La discussion du bill de la sous-trésorerie a été marquée aujourd'hui par un discours remarquable de Mr. Rayner, jeune représentant whig. Il est probable que cette discussion sera terminée cette semaine. Les bills d'appropriation viendront ensuite.

Le sénat a été en grande partie occupé de la discussion du bill accordant le consentement du congrès aux actes de la Virginie incorporant la compagnie du chemin de fer de Falmouth et d'Alexandrie.

Les chefs locos focos Benton, Tappan et Allen qui sont toujours prêts à se déchaîner contre ce qu'ils appellent les réfractaires de ce district, ont essayé de faire passer une résolution pour empêcher l'appropriation de 300,000 piastres affectées aux travaux du chemin de fer qui traverse le district de Colombie. Cette proposition a été rejetée, et la clause de l'appropriation a été adoptée par 25 contre 20. Le bill passera.

Le sénat a repris le bill sur les faillites, et a discuté les moindres détails de cette mesure. L'amendement présenté par M. Wright, de New York, requérant le consentement de la majorité des créanciers pour décharger l'insolvable, donnera lieu demain à une discussion animée.

M. Rush notre secrétaire de légation à Londres, et M. Schumley, messager du gouvernement anglais, sont arrivés dans notre ville. Le premier est porteur de dépêches de M. Stevenson, notre ambassadeur en Angleterre, et le second de missive du gouvernement anglais. La nature de ces communications qui ont trait à la question des frontières est, à ce qu'on assure, entièrement pacifique.

TEMOIGNAGE DU COLONEL JOHNSON.
En 1825, le colonel Johnson fit à Covington, dans le Kentucky, un discours où il fut question de la campagne contre Tecumseh. Un individu qui était présent, crut faire merveille en interrompant le colonel, et demandant d'une voix de stentor: *Où était le général Harrison?* Le colonel attendit que le calme se fut rétabli dans l'assemblée, et regardant en face celui qui venait de l'interrompre:

"Il était, s'écria-t-il avec une profonde conviction, il était au poste où doit se trouver le général en chef. Il était au poste où l'appelait son devoir. Il était à l'endroit où les balles sifflaient, surveillant les mouvemens de notre cavalerie; prêt à charger sur l'ennemi, afin de nous venger, si nous avions eu le malheur, mon frère James et moi, d'échouer dans notre attaque. Personne n'osera jamais prétendre en ma présence que le général HARRISON est un lâche!"

OHIO.—Dans une convention abolitioniste qui a eu lieu dans cet Etat, il y a quelque tems, un nègre a déclaré qu'il était en faveur de VAN BUREN, parceque le Président actuel avait voté pour donner à sa race le droit de suffrage. Ne pouvons nous pas conclure de ce fait que tous les nègres de New-York sont nécessairement Van Burenistes?

On lit dans le *Republican* de St. Louis du 27 juin: "James Wilson, commis du bateau à vapeur Prairie, et Charles H. Dunn, commis du Daniel Webster, ont disparu en laissant un déficit d'environ $7000."

Les organes du parti whig dans le Mississipi, le Whig de Vicksburg, le Courier de Natchez, le Southern Reporter, &c, écrivent avec tant d'énergie et d'activité en faveur de la cause whig qu'il est impossible que cet Etat ne se régénère pas et qu'il ne donne pas une majorité au parti de la réforme.

A bord du Fulton, dans sa traversée de Cincinnati à Pittsburg, le 27 courant, on a recueilli les votes des passagers: 60 ont voté pour Harrison, un seul pour Van Buren.

La *Republican* de Cincinnati mentionne le nom de vingt personnes de Fulton, du comité de Hamilton (Ohio) qui ont renoncé à *Van Buren et à ses œuvres*.

EXTERIEUR.
INDEMNITE DE ST. DOMINGUE.
ORDONNANCE DU ROI DES FRANÇAIS.

Art. 1er. Les anciens colons de Saint-Domingue, leurs héritiers ou ayant-cause, liquidés en exécution de la loi du 30 avril 1826, et tous ayans-droit aux quo[tités] [illegible] prescrite par l'art. 4 de la loi du 18 mai 1840 [illegible] en adressant leur demande [illegible] de la caisse des dépôts et consignations à Paris, avant le 25 novembre prochain.

Cette demande devra être accompagnée des titres et pièces constatant leurs droits et qualités, si déjà ils n'en ont fait la production.

Art. 2. Toutes les demandes en délivrance d'un certificat de liquidation seront, au fur et à mesure de leur réception à la caisse des dépôts, inscrites sur un registre qui sera ouvert à cet effet, et qui sera clos le 24 novembre prochain, à minuit, époque à partir de laquelle aucune demande nouvelle ne sera admise.

Art. 3. Si la demande est faite par un ancien colon, ses héritiers ou ayans-cause, nominativement désignés dans les états de liquidation, il suffira qu'elle soit accompagnée de la lettre d'avis et de la liquidation, qui a été expédiée en conformité de l'article 36 de l'ordonnance royale du 9 mai 1826.

A défaut de ladite lettre d'avis il suffira que la demande contienne l'indication du numéro de l'article de liquidation, et de celui du tableau de liquidation sur lequel ledit article est porté.

Si la demande est faite par tout autre ayant-droit non dénommé dans les états de liquidation, elle devra être accompagnée des contrats, jugemens et autres actes constitutifs de ses droits.

Art. 4. Tous les ayans-droit à un ou plusieurs articles de liquidation pourront se réunir pour obtenir la délivrance d'un seul certificat de liquidation, qui, dans ce cas, sera remis à celui d'entre eux qu'ils auront désigné.

Art. 5. Le directeur-général de la caisse des dépôts fera procéder à l'examen des demandes dans l'ordre d'inscription desdites demandes sur le registre prescrit par l'art. 2.

Art. 6. Les certificats de liquidation que la caisse des dépôts et consignations est autorisée à délivrer par l'art. 4 de la loi du 18 mai 1840, seront détachés d'un registre à souche, et conformes au modèle annexé à la présente ordonnance.

Art. 7. La remise des certificats de liquidation par la caisse sera effectuée sur la décharge qui en sera donnée par chaque ayant-droit ou par son fondé de procuration.

Art. 8. Aussitôt qu'un versement aura été effectué par le gouvernement d'Haïti à la caisse des dépôts et consignations, en exécution du traité diplomatique du 12 février 1838, les porteurs de certificats de liquidation en seront informés par un avis inséré au *Moniteur*, à la diligence du directeur-général de la caisse.

Cet avis indiquera le marc le franc dans la répartition à faire entre eux.

A partir de l'insertion au *Moniteur*, tout porteur de certificat de liquidation pourra réclamer à la caisse des dépôts à Paris, où à celle de ses préposés les receveurs-généraux et particuliers dans les départemens, sa part afférente dans la somme qui aura été versée par le gouvernement d'Haïti.

Le paiement sera effectué sur la quittance du porteur du certificat de liquidation, qui devra indiquer son domicile, et mention du paiement sera faite au dos dudit certificat.

Art. 9. A l'expiration des dix ans fixés par l'art. 8 de la loi du 18 mai 1840, tous les certificats de liquidation qui n'auront pas été retirés seront annulés, et le montant des répartitions auxquelles ils auront été appelés accroîtra la première répartition qui sera faite.

Ce montant sera indiqué dans l'avis qui sera inséré au *Moniteur*, conformément à l'art. 8.

Art. 10. Lors de la répartition du dernier paiement qui sera effectué par Haïti, la caisse des dépôts retiendra et annulera les certificats de liquidation au fur et à mesure qu'ils lui seront produits.

VARIÉTÉS.
LOUISE.
(*Voir l'Abeille d'hier.*)
IV.
LE JOUR DES NOCES.

D'ordinaire les amoureux ne brillent guère par la justesse des idées; leurs désirs, comme une ombre flottante, s'interposent entre eux et la réalité; mais, dans cette circonstance, peu s'en fallut que Lucien n'eût raisonné juste comme un logicien de profession et qu'il ne reçût la réponse qu'il osait à peine espérer. La lettre où avec une si noble franchise il s'interdisait à lui-même la possibilité de revoir Louise avait, en leur révélant un secret qu'ils ne soupçonnaient pas, fourni à M. et Mme. Delaunay la matière de longues et sérieuses conversations, et plusieurs fois ils étaient revenus sur ce sujet. Lucien ne s'était pas expliqué soit verbalement d'abord, soit par écrit plus tard, sur la nature de la démarche qu'il avait tentée. M. Delaunay vit M. de Montdidier, et celui-ci apprit la vérité avec le même cynisme qui avait dicté sa proposition. C'était une raison nouvelle de s'intéresser encore plus à celui qu'il avait repoussée sans hésiter, quoique ce refus, dont personne peut-être, il devait le croire, ne lui saurait gré, renversât ses plus chères espérances: Lucien était jeune encore; qu'attendrait-il pour sortir de l'obscurité? Une occasion. Celle-ci perdue, une autre pouvait se présenter à l'improviste. Ce qu'ils désiraient pour Louise, c'était moins la fortune et les jouissances de luxe, qu'elle avait oubliées, que des sentimens élevés comme les siens, une âme qui la comprît et qui sympathisât avec elle. D'ailleurs, ils se l'étaient déjà dit, le choix d'un époux était circonscrit dans des limites bien étroites.

Ces considérations, toutes puissantes sur l'esprit de M. Delaunay, étaient combattues par sa femme, plus craintive ou plus prévoyante. Pourtant, cédant aux prières de son mari, elle se chargea d'interroger adroitement le cœur de Louise. Le nom de Lucien avait donc un instant été remis à la décision de celle qu'il aimait! Elle parla de lui avec indifférence, et, ignorant le motif véritable de son absence, elle fut assez maîtresse d'elle-même pour ne témoigner aucune peine quand elle apprit que son intention était de s'éloigner de Paris. Ces deux personnages étaient dupes l'un de l'autre: la fille de la prudence exagérée de sa mère, la mère de la réserve calculée de sa fille, et entre ces deux mensonges innocens, un amour sincère et peut être partagé fut étouffé. Il faut dire aussi qu'en même temps que Lucien s'immolait à la rigidité de ses principes et fuyait pour ne pas en dévier, Louise acceptait en silence un autre dévouement dont elle seule avait le secret et qu'elle ne pouvait accomplir qu'en se sacrifiant. L'amitié expansive de Clarisse avait déchiré le voile transparent qui cachait à moitié la raison et le but de ces visites si fréquemment renouvelées. Lorsque Gustave Dumontel, chez qui la réflexion avait confirmé une première impression, demanda sa main, Louise savait déjà quel jour et à telle heure elle serait appelée à répondre, et elle répondit: Oui.

Ainsi le devoir et la résignation avaient séparé deux existences qui s'étaient en vain cherchées pour se réunir, et les condamnaient à marcher isolément, sans que l'oubli, ce sommeil de l'âme, dût leur verser son baume léthargique.

Monsieur Delaunay avait instruit de ce mariage son fils, employé dans une forte maison de commerce de la Belgique. Victor devait obtenir la permission de revenir à Paris, mais plus tard il écrivit qu'il lui était impossible de s'absenter. Une autre correspondance, une correspondance mystérieuse existait en même temps entre le frère et la sœur. On saura bientôt quel en était l'objet. Depuis le consentement de Louise, la maison de M. Delaunay avait changé d'aspect. L'activité y remplaçait les habitudes calmes et sédentaires.

Clarisse et Louise ne se quittaient plus. C'étaient chaque jour de longues visites dans les différens magasins de la capitale, des achats, des préparatifs de toute sorte. La jeune fille recevait de la bouche de son amie des confidences sur l'amour de son futur époux. Toutes les soirées se passaient en famille, et à mesure qu'il avait occasion de la voir et de lui parler, Gustave Dumontel s'applaudissait du choix qu'il avait fait. Il sortait de ces entrevues où Louise simplement et sans coquetterie révélait chaque fois un charme nouveau, un talent encore ignoré, plus amoureux que la veille. Sa beauté seule l'avait séduit d'abord, et il lui semblait maintenant que c'était là son moindre mérite.

Dans une autre position de fortune, Gustave eût peut-être perdu une partie des avantages qui le distinguaient. Sa taille était élevée et bien prise, sa figure plus belle, au point de vue de la régularité des traits, que celle de Lucien; mais il y manquait ce que rien ne remplace, le cachet de la beauté chez les hommes, l'expression. Une vie purement matérielle, dégagée des peines de l'intelligence, animait seules ses joues pleines et fraîches. Son front ne s'était jamais plissé sous une pensée inquiète; ses yeux n'avait jamais brillé d'une flamme intérieure, et leurs regards n'avaient jamais cherché à pénétrer au-delà des objets visibles. L'habitude de vivre dans un monde élégant dont il avait contracté de bonne heure les usages et retenu le langage plein de convenance et d'urbanité, cachait sous la grâce de la forme, la stérilité du fond. M. et Mme. Delaunay s'étaient laissé tromper à cette apparence. Mais Louise, plus intéressée qu'eux encore à cet examen, et plus à même par sa supériorité de découvrir la vérité, avait reconnu bien vite où s'arrêtaient ces qualités aimables. Elle eût peut-être hésité si en même temps elle n'eût établi une compensation favorable. La générosité et la droiture des sentimens de Gustave, qu'une vie oisive n'avait pas altérés et qui éclataient dans toutes ses paroles et dans toutes ses actions, la rassurèrent. Le seul défaut qu'elle pût lui reprocher était une certaine violence de caractère qui s'irritait au premier obstacle et s'emportait facilement jusqu'à l'offense. Mais il en convenait lui-même, et loin de vouloir y persévérer, il lui avait remis d'avance plein pouvoir pour l'en corriger; il promettait de se soumettre à toutes les punitions qu'elle jugerait à propos de [lui] annoncer.

Le jour fixé pour le mariage approchait. La veille au soir toute la famille était réunie dans le salon pour la signature du contrat. Après la lecture des articles, Gustave, qui paraissait, malgré tous ses efforts, triste et préoccupé, demanda la permission de se retirer de bonne heure. Il s'excusa sur un rendez-vous d'affaires, nécessité par les derniers arrangemens à prendre pour l'acquisition d'une propriété importante. On put croire que la contrariété de se séparer sitôt de Louise était la cause du chagrin qu'il ne pouvait dissimuler. Il s'approcha d'elle et lui dit adieu d'une voix émue et presque tremblante. Clarisse, qui n'avait pas quitté Louise de la journée, devait aussi passer la nuit chez M. Delaunay. Elle avait voulu être la première à s'occuper le lendemain de la toilette de la mariée. Gustave l'emmena avec lui un instant dans une pièce voisine, et quand ils furent seuls, il lui remit un papier cacheté et lui dit:

—Gardez ceci jusqu'à demain, Clarisse.

—Qu'est-ce donc? demanda-t-elle. Tu as ce soir un air de mystère qui m'intrigue. Tu me caches quelque chose. Pourquoi nous quittes-tu? Assurément, tu ne vas pas à ce rendez-vous?

—Si. D'ailleurs, je suis souffrant. Tu me promets de ne pas ouvrir ce papier avant de m'avoir revu demain.

—Je ne promets rien si tu ne me dis pas....

—Clarisse! Eh bien! ajouta-t-il après un moment de réflexion et comme un homme qui se voit obligé de livrer son secret, eh bien, ce sont des titres de propriété que je ne veux pas garder sur moi ce soir: je ne rentrerai peut-être que fort tard. Je voulais te cacher mon inquiétude, à toi, à tous les autres; mais je n'en serais pas maître.... Des avis que j'ai reçus me font craindre une perte d'argent assez considérable.... Oh! ne te tourmente pas, nous serions loin encore d'être ruinés.... Quarante mille francs peut-être.... J'ai des renseignemens, des mesures à prendre, et j'espère prévenir ce malheur, mais je n'ai pas une minute à perdre. Adieu, ma sœur, ne dis rien. Adieu; demain tu me remettras ces papiers, et si, par impossible, je tardais de quelques instans, tu m'excuseras, n'est-ce pas? Adieu.

Il l'embrassa et sortit. Sa voiture l'attendait à la porte. Mais il traversa la rue et levant les yeux vers les fenêtres éclairées du salon, il dit en soupirant:

[illegible] près du bonheur, et je [illegible] peut-être [illegible] je dans cette maison? Dieu seul le sait. [illegible] j'ai bien fait de fuir: je ne serais [illegible] devant elle.

[Il] aurait peut-être continué ce mélancolique monologue s'il n'eût aperçu à quelque distance de lui, un jeune homme qui venait de s'arrêter à l'angle de la rue voisine et dont les regards semblaient se diriger vers les mêmes fenêtres. Gustave monta en voiture et s'éloigna rapidement, et Lucien Gaïral, enveloppé dans son manteau, resta debout et immobile comme une sombre statue, jusqu'au moment où les lumières s'éteignirent derrière les rideaux de soie.

Louise, après s'être séparée de Clarisse, entra dans sa chambre et s'y renferma. De tristes pressentiments l'obsédaient. Elle pleura en se retrouvant seule et pour la dernière fois au milieu des objets qu'elle avait l'habitude de voir et de toucher et qu'elle allait quitter. Elle attachait un regret et un souvenir à tout ce qui avait participé à sa vie de jeune fille. Ses crayons, ses livres, une broderie commencée lui semblaient autant d'amis auxquels elle adressait ses adieux. A cette place, elle s'était assise souvent et avait rêvé de l'avenir: c'était devant cette glace qu'un soir elle s'était trouvée belle et avait pensé à Lucien. Elle ouvrit la croisée qui donnait sur de grands jardins. Le ciel était pur et un vent léger chargé du parfum des premières feuilles agitait doucement les branches des arbres, dont le pied se perdait dans l'ombre et dont la tête blanchissait sous les rayons de la lune. Louise, un bras appuyé sur le balcon de la fenêtre et les yeux levés au ciel, se laissa bercer et endormir par la rêverie; bien long tems après, elle se réveilla comme d'un songe et se rejeta en arrière presque effrayée des pensées qui l'avaient occupée.

—Hélas! dit elle, quand ma raison ne veille plus, quand je laisse mon esprit et mon cœur aller où l'instinct les mène, c'est lui! toujours lui! Et cependant je dois appartenir à un autre qui m'aime. En lui donnant ma main, je dois lui donner aussi mes pensées les plus secrètes, et je serais coupable si je ne lui appartenais pas tout entière. Oui, je le jure, ajouta-t-elle, comme si elle prévoyait qu'elle dût être un jour soumise à une épreuve terrible et qu'elle voulut s'enchaîner par un serment, oui, je jure que je repousserai cette image, que je l'effacerai de mon souvenir. Heureuse ou malheureuse, j'accepte le sort qui m'attend, et l'épouse ne regrettera rien de ce que la jeune fille avait désiré.

Louise referma sa fenêtre et se mit au lit.

Le lendemain, grâce aux bons offices et à l'impatience de Clarisse, elle était prête long-temps avant l'heure où Gustave Dumontel devait venir. Mais le temps s'écoula, et il ne paraissait pas. Ce retard prolongé semblait inexplicable; on envoya chez lui, et le concierge répondit qu'il était sorti de grand matin, après avoir donné l'ordre à son domestique de tout disposer pour sa toilette quand il rentrerait. Chacun alors se rappela l'inquiétude et la tristesse qu'il avait montrées la veille au soir, l'empressement qu'il avait mis à quitter le salon. On interrogea Clarisse. Elle ne savait que répondre: la confidence embarrassée de son frère lui faisait craindre quelque malheur; mais elle cherchait au contraire à rassurer tout le monde. Enfin, dans un moment où personne ne la regardait, elle s'approcha d'une croisée et, se cachant à moitié derrière le rideau, elle ouvrit, espérant y trouver quelques renseignements, les papiers cachetés que Gustave lui avait donnés. Sa vue se troubla, ses jambes fléchirent quand elle lut un testament, daté de la veille, par lequel il laissait sa fortune à Louise. Il se battait en duel le matin même. Elle jeta un cri perçant; mais au même instant la porte du salon s'ouvrit et Gustave parut. Il était pâle, mais calme. M. et Mme Delaunay se levèrent, et avant qu'ils n'eussent le temps de lui adresser une parole:

—Voudrez vous recevoir, leur dit-il, mes excuses? Hier au soir j'avais prévenu Clarisse.

Il regarda sa sœur, il vit dans ses mains la preuve de son indiscrétion; mais elle lui fit signe qu'elle seule avait lu ces papiers. Il continua:

—Quel que soit le motif qui m'ait retenu, et quoique je désire ne pas l'avouer aujourd'hui, je jure sur l'honneur qu'il n'est ni honteux ni criminel. Recevez ma parole, monsieur, et si vous en doutez, vous êtes maître de reprendre le bien que vous m'aviez accordé.

—Je t'apprendrai tout, dit Clarisse à voix basse à Louise, et tu feras bien de le gronder comme il le mérite.

Une heure après leur départ, cette maison préparée pour les fêtes de l'hymen se remplissait de gémissemens, devenait tout à coup un théâtre de deuil et de désolation. Un jeune homme sanglant, inanimé, y avait été transporté. Les dernières paroles sorties de sa bouche avaient prononcé son nom et indiqué sa demeure où il voulait expirer. Il était étendu sur un matelas dans le salon, et Lucien, agenouillé près de lui, reconnaissait en pleurant l'impuissance de son art et avait senti s'éteindre sous sa main le dernier battement du cœur.

Une autre scène plus terrible et plus déchirante encore allait suivre.

Cette heureuse famille revint la joie dans le regard et le sourire sur les lèvres. Aucun des domestiques n'eut la force de préparer M. et Mme. Delaunay au spectacle affreux qui les attendait. La vieille bonne qui avait élevé Louise voulut seulement retenir son maître au moment où il se disposait à passer dans le salon. Mais les sanglots lui coupèrent la voix. Ils entrèrent.

—Mon fils! mon frère! crièrent-ils en même temps.

—Votre fils! s'écria Gustave en s'élançant vers le cadavre de Victor. Ah! c'est moi qui l'ai tué!

Ses yeux se fermèrent et il tomba sans connaissance.

La lettre qui avait été remise en secret à Louise le jour même où celle de Lucien était parvenue à M. Delaunay était de son frère. Il lui confiait la position fâcheuse dans laquelle il se trouvait. Victor, livré bien jeune à lui-même, avait cédé aux conseils funestes des passions. Des dépenses folles et bien au-dessus de ses ressources l'avaient endetté. Le jeu était venu à son secours, mais des pertes successives et l'impossibilité de faire face à des engagemens d'honneur l'avaient poussé à une action criminelle. Il avait abusé de la signature de la maison de commerce où il était placé, et l'instant approchait où la vérité serait connue; il était perdu, déshonoré à jamais s'il ne pouvait réparer sa faute. Il n'osait l'avouer à son père et il suppliait sa sœur d'obtenir de lui ou de sa mère l'argent qui lui était nécessaire. Louise savait qu'une pareille révélation serait un coup mortel porté à M. Delaunay, non à cause de l'importance de la somme, il s'agissait de dix mille francs à peine; mais elle connaissait la rigidité de ses principes sur tout ce qui touchait à la probité: elle hésita à faire cette confession.

La lettre de Victor indiquait un remords véritable. Elle lui répondit et sut de lui l'époque précise où il avait besoin de ces dix mille francs, et quand Gustave Dumontel, riche et d'un caractère généreux, demanda sa main, Louise, sans aversion, mais sans amour pour celui qui la recherchait, se dévoua dans l'espérance de sauver l'honneur de sa famille. Elle devait confier ce secret à son mari. Malheureusement les soupçons que Victor croyait endormis s'éveillèrent plutôt qu'il ne l'avait pensé. Il disparut et arriva à Paris sous un autre nom que le sien. Vingt fois il fut sur le point d'aller se jeter aux pieds de son père et de lui tout avouer: vingt fois la honte et la crainte le retinrent. Il était de retour depuis trois jours seulement, lorsqu'en sortant à la nuit tombante de l'hôtel garni qu'il habitait, il heurta brusquement et par mégarde quelqu'un qui passait devant lui. Cette personne, qui se crut insultée, demanda avec hauteur des excuses que Victor refusa. Des mots injurieux furent échangés de part et d'autre, et cette querelle, qui aurait pu s'apaiser aisément, s'envenima par le caractère violent des deux adversaires et amena des voies de fait telles qu'un duel avait dû s'en suivre.

Il eut lieu le matin même du mariage.

Lucien Gaïral, après avoir hésité s'il ne se glisserait pas dans quelque coin obscur de l'église pour apercevoir de loin une dernière fois encore Louise sous sa blanche couronne de mariée, avait craint d'être vu et de ne pas rester maître de son émotion. Marchant au hasard et livré à ses tristes préoccupations, il avait pris machinalement le chemin qui conduisait à cette maison, maintenant fermée pour lui et au moment où il se retirait, on apportait le corps sanglant de Victor.

Un silence lugubre, troublé seulement par des sanglots étouffés, régnait dans cette chambre. Le coup qui avait atteint Victor semblait avoir frappé la famille. Monsieur et madame Delaunay, penchés sur leur fils, cherchaient en vain à le ranimer par leurs baisers, et leur douleur était si profonde qu'à peine si elle leur laissait la force de se plaindre. Un long gémissement se fit entendre. Gustave, relevé par Lucien et placé par lui sur un fauteuil, se souleva à demi et promena autour de lui des regards égarés. Un rire hébété entr'ouvrit ses lèvres. Il passa plusieurs fois ses mains sur son front comme pour retenir un souvenir qui le fuyait. Il repoussa Lucien et Clarisse, qui le soutenaient, et d'une voix brisée il murmura:

—Louise!...Louise!...

Lucien, aussi pâle que lui, l'examinait avec une expression de terreur et de pitié. La jeune femme se releva, et abandonnant la main glacée de son frère; s'avança lentement vers celui qui l'appellait.

—Louise, répéta Gustave, où êtes-vous?.. Ne me quittez pas..Protégez-moi!...Vous seule!...

Il lui prit convulsivement le bras, prononça encore quelques paroles inintelligibles et retomba sans connaissance sur son fauteuil.

Louise s'écria en regardant Lucien:

—Sauvez-les tous les deux.

Il secoua la tête et répondit en montrant le blessé:

—Il est mort!

Elle se retourna vers son mari:

—Et lui? demanda-t-elle.

—Il vivra, madame. Il est fou.

AUGUSTE ARNOULD.

(*La suite au prochain No.*)

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. HENRY DUQUE, comme candidat pour la place de Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine élection. 28 avril—60

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire	Olbers, Exter, Hambourg,	Schmidt & co
	Charleston, Winsor, Venise,	L H Gale
	Sparten, Knight, Liverpool,	Stetson & Avery
	Plato, Phinney, Boston,	L H Gale
Barque	St. Helena, Pearce, Portsmouth, N. H.	S & J P Whitney
	Osprey, Gaylord, New York,	capt
	Roman, Hopher, Liverpool,	Stetson & Avery
Brick	Orleans, Morton, Richmond,	A Laddisson & co
	Apalachicola, Scneider, Havane,	A Capdevielle & co
	Comet, Paxton, Havane,	D Marston
	Vencedor, Miranda, Cormina,	B Fallow
	Henry Lee, Gardner, Hartford,	S & J P Whitney
	Leonie, (esp.) Maristany, Havane,	A Castillo
	Catharine, Vesper, New York,	Becford & Beck
	Samuel & John, Callagan, Boston,	S & J P Whitney
Goel.	Ocean, Flietti, Omoa, (Honduras)	J Albert
	Orrallion, Luskin, Philadelphie,	R H Dixey
	Doric, Rantiford, Tampico,	J Robert & co
	Gov. Arnold, Holmes, Philadelphie,	J W Zacharie
	Moodas, Smith, Wareham, Mass.	E A Bridge
Steamer	Pawnee, Glein, St. Louis,	Sipan & co

ARRIVES.
Steamer Claiborne, Barrett, de la Ville de Yazoo.
" Nautilus, Smith, de Louisville.
" Bonaparte, Leatham, de Cincinnati.
" Baton Rouge, Irwin, de Vicksburg.
" Valley Forge, Baldwin de Wheeling.

MEMORANDA.
Arrivés d'ici à New York, 23 juin, brick Olive Branch, Watts; brick Georges, Watts.
Arrivée d'ici à Boston, 13, goel. Eveline.
Expédié à Boston pour ce port, 23, navire Logan, Woodbury.
A Philadelphie pour ce port, 23 juin, brick Swan, Snell; brick Washington, Thompson, devant partir le 24.

BRIQUES du Lac, Briques à feu de Pensacola, bois de chêne et frêne, bois de pin pour steamboats, chaux de Thomaston, sable et coquilles à vendre au Vieux Bassin. 1er juil. CH. GUESNARD

OPINIONS COMPARÉES DE HARRISON ET DE VAN BUREN RELATIVEMENT A L'ABOLITIONISME.

GÉNÉRAL HARRISON.
En décembre, 1802, étant gouverneur de l'Indiana, il approuva des pétitions ayant pour objet de faire *suspendre* l'article de 1787 qui prohibait l'esclavage.

En 1819, il vote, comme membre de la Chambre des Représentans au Congrès, contre la clause qui faisait de l'émancipation dans le Missouri et l'Arkansas une condition d'admission dans l'Union; c'est-à-dire qu'il vota pour l'admission pure et simple sans imposer l'obligation d'abolir l'esclavage.

Sur cette question importante du Missouri, il s'est rangé avec les membres du Sud pour résister aux abolitionistes qui voulaient n'admettre les nouveaux Etats, qu'à la condition d'effacer l'esclavage de leur constitution. Et ce fut ce vote anti-abolitioniste qui empêcha sa réélection.

En 1822, il termine ainsi une adresse à ses constituans: "En résumé, concitoyens, notre ligne de conduite est tracée par l'humanité et le devoir. Nous ne pouvons émanciper les esclaves des autres Etats sans leur consentement."

En 1833, dans un discours prononcé à Cheviot, on trouve ces paroles remarquables qui expriment son opinion à cet égard. "La discussion du sujet de l'abolition dans les Etats libres, est également nuisible aux esclaves et à leurs maîtres et CETTE DISCUSSION EST CONTRAIRE AUX PRINCIPES DE LA CONSTITUTION."

En 1836, dans une lettre à M. Thomas Sloo de cette ville, le général Harrison dit ainsi: "Je ne crois pas que le congrès puisse abolir l'esclavage dans les Etats, *ni intervenir en aucune manière dans les droits de propriété des citoyens* excepté sur la demande des Etats qui voudraient se débarrasser de leurs esclaves moyennant compensation, mais non autrement. Ces opinions sont du reste celles de JEFFERSON et de MADISON.

"Je ne crois pas, ajoute-t-il, que le congrès puisse abolir l'esclavage dans le district de Columbie sans le consentement de la Virginie, du Maryland et des citoyens du district."

M. VAN BUREN.
Il commence sa carrière politique en 1820, par donner son approbation, comme sénateur de l'Etat de New York, à la résolution suivante:

"Attendu que toute extension ultérieure de l'esclavage dans les Etats Unis est un sujet de la plus haute importance pour cet Etat; et attendu que nous considérons l'esclavage comme un mal déplorable, et que dans notre opinion on doit lui opposer toutes les barrières que peut fournir la constitution pour prévenir son extension; et que comme la Constitution des Etats Unis donne clairement le droit d'exiger des nouveaux Etats qui ne sont pas compris dans le territoire originaire de l'Union, la prohibition de l'esclavage comme condition de leur admission dans l'Union—C'est pourquoi il est

"Résolu que nos sénateurs soient *instruits* et que nos représentans soient requis de s'opposer à l'admission, dans l'Union, d'aucun Etat ou territoire, sans faire de la prohibition de l'esclavage une condition absolue d'admission."

Ainsi il a été d'opinion que le Missouri ne devait pas être admis dans l'Union parceque c'était un Etat à esclaves: ce qui était aussi l'opinion des abolitionistes.

En 1821, étant alors membre d'une convention de l'Etat de New York chargée d'amender la constitution; il parla et vota pour donner le droit de suffrage aux nègres libres.

En 1836, il dit avec le style tortueux qu'il lui est particulier. Je ne croirais pas, d'après les lumières dont je me suis entouré, pouvoir en conscience prononcer que le congrès n'a pas le droit d'intervenir dans la question de l'esclavage ou d'abolir l'esclavage dans le district de Columbie.

COMMERCIAL.
MARCHÉ MONÉTAIRE.
Nouvelle-Orléans, 3 juillet 1840.

Espèces	5	à 6	pour cent prime.
Billets de Banque des E. U.	3½	à 3	do.
Notes de la Trésorerie	7	à 8	do.
Souverains	$5 15	à	$5 25.
Doublons Espagnols	17	à	17 20
do Mexicains	16	à	16 37.
Or Américain	6	à 0	pour cent prime.

COTON—Arrivé depuis le 13 dernier, Louisiane et Mississipi 104 balles, Tennessee et Nord Alabama 862, Arkansas 36, Texas 154, ensemble 2,093 balles. Expédié dans le même temps pour Liverpool 2,440 balles; Brême 134, Hambourg 201, la Havane 711, Venise 1,070, New-York 172, Boston 576, Philadelphie 183, autres ports 867, ensemble 7,390, ce qui diminue le stock de 5,296 balles et le réduit à 84,150 y compris celles à bord des navires non expédiés le 3 courant.

Nous avons dit dans notre rapport de mercredi matin, qu'en conséquence des nouvelles reçues d'Europe par le Great Western, les acheteurs s'étaient refusés à opérer au prix du jour, et que par suite, le marché était devenu calme. Depuis il a conservé le même aspect à ce point que de cette [saison] nous ne l'avions jamais vu si inactif. Les détenteurs encouragés par le peu d'importance du stock de toutes sortes en vente et par la baisse du fret, ne sont pas en général disposés à faire de grandes concessions, tandis que les acheteurs qui sont maintenant en fort petit nombre persistent de leur côté à exiger une diminution. Les quelques ventes qui ont eu lieu depuis notre dernier rapport se sont faites évidemment à de plus bas prix: mais elles ne sont pas assez importantes pour établir une baisse générale. Les prix des belles qualités Louisiane et Mississipi n'ont, à cause de la rareté de ces qualités, nullement été affectés, et les détenteurs n'ont en peu cédé de leurs prétentions que pour les qualités inférieures et mitoyennes.

Les ventes de la semaine s'élèvent à 6000 balles, celles des trois derniers jours à 650 comme suit:

60 balles Louisiane et Mississipi à 6 7/8, 189 à 8 1/2, 74 à 8 7/8 cts, 14 Tennessee à 5 3/4, 152 Arkansas à 6 7/8, et 56 Mobile à 7 1/4 cents.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.		Tenn et Nort Alabam.	
Ordinaire,	5 3/4 à 6 3/4	Ordinaire,	5 à 6
Commun	7 1/2 à 8	Commun,	6 1/4 à 7
Bon,	9 1/2 à 9 1/2	Bon,	7 1/2 à 8
Bon à beau,	10 à 10 3/4	Bon à beau,	8 à 9
Bon à fin,	11 3/4 à [illegible]	Bon à fin,	[illegible]

ETAT DU COTON.

1839. Oct. 1. Stock en main,		15014
Reçu les trois derniers jours	2072	
Précédemment	912109	914212
		929226
Exporté pendant les 3 derniers jours	7389	
Précédemment	838487	845876
Stock en main,		84150

SUCRE *Louisiane*—Il s'est peu fait d'affaires sur la levée depuis mercredi matin. Il y a peu de demandes pour les hauts et nous ne connaissons aucune vente importante pour le Nord. Quelques parties ont été prises par les spéculateurs et les grocers qui ont maintenant la plus forte partie du stock et qui sont fermes de 4 à 6 3/4 cents.

La rareté du sucre prime les a mis à même d'obtenir une légère hausse sur les autres qualités, la plupart des ventes se sont faites de 4 1/2 à 4 3/4 cents, bien que quelques faibles parties de choix aient obtenues 5 1/2 et 5 3/4 pour le commerce des détails de la ville. Il s'est fait sur les habitations quelques opérations pour le Nord, une entr'autres de 600 boucauts au bayou Lafourche à 4 1/4 cents et une autre de 245 boucauts au dessous de cette ville à 4 cents.

MELASSE.—Il se fait quelques lots en vente sur la levée, qui sont généralement tenus à 19 cents le gallon, mais nous ne sachions pas qu'il se soit fait des ventes au-dessus de 18 cents. Le marché est calme.

FARINE.—Nous avons dit mercredi que les nombreux arrivages avaient fait tomber le prix à $3 62 1/2 pour la superfine et que le marché était calme même à ce cours. Il s'est fait ensuite quelques faibles ventes au même prix, mais l'apparition d'acheteurs pour les Indes Occidentales a causé ce marché une grande fermeté, parmi les détenteurs qui ont été à même d'obtenir une légère hausse dans quelques circonstances. Le stock en vente est maintenant fort réduit pour la saison et nous avons peu d'arrivages. Cette circonstance a donné une grande confiance aux détenteurs de parties fraîches surtout; et quelques-uns ont refusé de vendre hier à $3 75. Nous signalons une vente de 900 bls. à $3 62 1/2, une de 1,500 bls. à $3 70, une de 900 bls. à $3 75 et une autre de 100 bls. à $3 75. La plupart de ces ventes sont pour exportation.

TABAC—Les demandes ont presque cessé depuis mercredi et nous ne connaissons que deux ventes: une de 11 boucauts de 4 3/4 à 6 1/2 cents et l'autre de 18 b. à 4 1/2, 6 1/2 et 8 3/4 cents, suivant les qualités. Cette inactivité provient en grande partie de la faiblesse du stock en vente en premières mains, et du refus des détenteurs à accepter les conditions des acheteurs. Nous conservons nos cotes. Arrivés depuis le 30 courant 491 b. Expédiés dans le même temps: à Hambourg 208 b.; à Brême, 231 b.; à Philadelphie, 160 b.; à Boston, 180 b; à New-York, 145 b.; en tout 941.

ETAT DU TABAC.

1839. Oct. 1 Stock en main	bds.	962
Reçu pendant les 3 derniers jours	491	
Précédemment,	39231	39722
		40684
Expédié pendant les 3 derniers jours	2573	
Précédemment,	22623	25196
Stock en main,		15488

DERNIERES DATES.

New-York	juin 25	Liverpool	juin 3
Boston	juin 23	Londres	juin 3
Philadelphie	juin 24	Havre	juin 3
Washington	juin 24	Paris	juin 1
Baltimore	juin 25	Bordeaux	mai 26
Charleston	juin 27	Madrid	mai 25
Vera-Cruz	juin 6	Cadix	mai 20
Tampico	juin 9	Havane	juin 17
Mexico	mai 27	Galveston	juin 25

TIRAGE OFFICIEL DE LA
GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE,
Classe No. 49 extra
24 47 5 13 65 41 7 6 9 69 35 29.

TIRAGE vendredi 3 juillet à 5 heures à l'Exchange Hôtel

Gros lot	$5,600
1 Lot de	5,500
1 Lot de	5,500
1 Lot de	1,900
1 Lot de	1,380
1 Lots de	1260
1 Lots de	1160
1 Lots de	1000

Billets, $4—coupons en proportion.
Billets à vendre au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co. 4 juil 35, rue du Canal.

TRAITES sur New-York, à vendre par R. GRONING & co. 4 juil

50 BALLES de TABAC de bonne qualité, à vendre par H D BLOSSMAN, 30, rue Bienville. 4 jt

POIVRE—100 sacs, à vendre par G. GREEN & FRERE, 26, Camp. 4 juil

TOILE de l'Inde de 46 pouces de largeur, à vendre par G. GREEN & FRERE, 40, Gravier. 4 juil

TRAITES sur New-York, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 66, Camp. 4 juil

ENCRE à copier importée directement de Londres, et encriers de toutes sortes, à vendre par NORMAN, STEEL & Co. 14, rue du Camp. 4 juil.

MACHINE à vapeur pour le sucre, de la force de seize chevaux, à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11, rue Conti. 4 juil

SUCRE clarifié et raffiné constamment à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11, rue Conti. 4 juillet

GRAISSE—Un petit lot à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11, rue Conti. 4 juillet

BRIQUES—12000 briques à feu anglaises, à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 4 jt

TRAITES sur New-York, à vue et à 60 jours, en sommes au gré des acheteurs, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co 40, Gravier. 4 juil

BOIS de Campêche—60 tonneaux de bois de Campêche première qualité, à vendre par G. GREEN & FRERE, 26, Camp. 4 juil

PLATRE de Paris—50 barils de plâtre de Paris, calciné et de qualité supérieure nouvellement reçus, à vendre par N. D. CHAMBERLIN & Co. 40, rue Gravier. 4 juil

VIN—50 pipes de vin rouge Catalan, de qualité supérieure, 120 barils de Malaga, 15 do d'eau-de-vie d'anisette, 10 caisses de morue de Norvège, 30 pipes de genièvre de Hollande, à vendre par R. GRONING & Co. 4 juillet

HARENGS—30 barils harengs du Potomac, No. 1, en débarquement du brick Architect, à vendre par G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 4 jt

30 CAISSES toile à draps blanche 4/4 et 5 balles coutils bleus, à vendre à bas prix pour clore un envoi, par H D BLOSSMAN, 30, rue Bienville. 4 juil.

WHISKEY—150 barils Whiskey rectifié, reçues par le North Star et le Bonaparte, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nouvelle Levée. 4 juil

Le Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan est transporté au No. 8, de la rue du Camp, à l'encoignure de la rue Gravier. 16 juin—1m

[illegible] des personnes ayant [illegible] sont priées de [illegible] 3 juillet—3 [illegible] rue Conti.

ON DEMANDE à acheter au comptant, 4 nègres bons charretiers, connaissant bien la ville; 2 jeunes nègres de 14 à 16 ans, un tonnelier, un forgeron et de jeunes négrittes; s'adresser à AURRY & GABAROCHE, No. 5, Passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 4 juillet—3

AVIS AUX PLANTEURS ET AUX PROPRIETAIRES DE SUCRERIES.
Le soussigné, planteur expérimenté, désirerait obtenir une place sur une habitation. Il connaît assez bien les machines à vapeur que l'on emploie sur les habitations, les travaux qui s'y exécutent et la distillerie. S'adresser à Mr. A. L. au bureau de cette feuille. 4 juil—3

SUCCESSION D'ADDISON H. WEATHERBY.
Le soussigné ayant aujourd'hui obtenu des lettres de curatelle à la succession de A. H. Weatherby, prévient les personnes qui doivent à la dite succession de régler leurs comptes immédiatement, et celles à qui il est dû de présenter leurs réclamations, dûment certifiées, pour qu'elles soient réglées. H. W. CHANDLER. Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1840. 4 juil—10

BUREAU DE PLACEMENT ET DE COMMISSION DE J. F. BECHLER. No. 49, rue du Canal.
En annonçant au public de la Nouvelle Orléans, l'ouverture de ce bureau, le propriétaire informe respectueusement que les ordres de vente ou d'achat de nègres qui lui seront confiés seront promptement exécutés. Il donnera une attention particulière aux marchandises qui lui seront laissées en commission pour être vendues soit à l'encan soit par vente particulière, et il se charge aussi de fournir toute espèce de domestiques dans le plus bref délai ainsi que de procurer des places à toutes les personnes qui sont sans emploi, en s'y prenant à temps.
Une négresse à vendre au bureau. 4 jt.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—2 Juillet 1840—No. 19667—James Beattie contre ses créanciers—Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente publication, les motifs pour lesquels le tableau provisoirement enregistré par le syndic dans ce procès ne serait pas homologué et approuvé. Par ordre de la Cour. Bureau du greffier, 2 Juillet 1840. ARMAND PITOT, greffier. 4 juil—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane A tous ceux que ces présentes concerneront—Salut:
Attendu que Maurice Vallée, de cette ville, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où ladite vente fut enregistrée le 1er juillet de l'année 1840, pour avoir un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées, au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la Cour de Paroisse qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 25ème jour de juin de l'année 1840, en vertu d'un writ de fieri facias émané par cette Cour le 12 de mai de l'année 1840, dans l'affaire de Maurice Vallée contre Michel Dergue, No. 12,566 du docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Maurice Vallée s'est rendu acquéreur pour le prix de trois mille quatre cent cinquante piastres payables comptant.
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire. Un lot de terre mesurant, mesure française, vingt-neuf pieds six pouces de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de soixante-dix-huit pieds, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, le tout conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, et annexé à un acte au greffe de Michel de Armas, notaire public, daté le 5 juin 1818.
Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, 2 juillet 1840. LOUIS R. COURTIN, Député Greffier. 4 juil—2, en 3 j.

CHEMIN A COULISSES DE NASHVILLE.
Anniversaire du 4 Juillet 1776.
Le samedi 4 juillet 1840, les chars partiront du bout de la rue du Canal, ou Bayou La Branche, en s'arrêtant aux lieux intermédiaires, comme suit:
Pour le Bayou La Branche, à 5 heures, à 9 heures, à midi, et à 4 heures et demie.
Pour le Cottage de la Prairie, à 5 heures.
Les chars seront à La Branche, à 10 heures du matin, à 2 de l'après-midi, et à 6 heures et demie, afin de ramener les personnes qui désireront partir à ces heures-là.
3 juil—2 JAMES H. CALDWELL, Président.

CELEBRATION DU 4 DE JUILLET.
HOTEL WASHINGTON.
LE PUBLIC est respectueusement informé qu'un diner de souscription sera donné au Lac. Les listes sont déposées aux lieux ci-après: A la Bourse St. Louis, Merchants' Exchange, Hôtel Conti, Verandah, City Hotel et à l'Arcade de Banks. 1 juillet—4

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans, 12 juin 1840—No. 13009—Marie E. André, épouse de R. Faildos contre son mari—Par motion de E. A. Canon avocat de la demanderesse et sur enregistrement d'une confession écrite de jugement signée par le défendeur—Il est ordonné, adjugé et décrété que la dite demanderesse ait jugement en sa faveur contre le défendeur, que les liens de la communauté qui ont subsisté entre les parties, soient et ils sont par ces présentes dissous, et que les parties soient à l'avenir, séparées de biens, que ladite demanderesse recouvre du défendeur, son mari les propriétés et les effets qu'elle a apportés en mariage, [illegible] du contrat de mariage, savoir:
La propriété ci-après décrite, située dans le faubourg Marigny dans la rue de la Victoire entre les rues d'Espagne et Mandeville, mesurant cinquante pieds sur la rue de la Victoire, sur cent vingt pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, estimée à sept mille cinq cents piastres $7,500
Deux autres lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, contigus et désignés par les Nos. 16 et 17 de l'îlet No. 91, ayant chacun soixante pieds de face à la rue Victoire sur cent vingt pieds de profondeur, la propriété mesure française, chacun desdits estimé à cinq cents piastres 1000
Six esclaves—LUCINDA, évaluée avec son enfant Joséphine à 1750
MARGUERITE, évaluée avec son enfant William à 1750
FRANÇOISE, évaluée à 1000
CHARLES, évalué à 1000
Ses meubles et son argenterie pure et plaquée à deux mille piastres 2000
Avec ses habillements, le linge à son usage, ses bijoux et autres objets de toilette.
Il est en outre ordonné que le défendeur paie les frais. Nelle Orléans le 22 juin 1840.
CHARLES MAURIAN, juge. (Signé)
Jugement enregistré dans le livre des jugements D. Folio 109.
Je certifie que ce qui précède est une copie conforme à l'original.
En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de cette Cour, dans la ville de la Nelle Orléans, ce 29 juin 1840 et la soixante-quatrième année de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] LOUIS R. COURTIN, dep. greffier. 3 juillet—3

AVIS.—La société existant ci-devant, en cette ville, entre les soussignés, sous la raison de *Goodman, Levy & Co.* est ce jour, dissoute par consentement mutuel. G. B. Goodman et L. A. Levy jr. sont chargés de la liquidation de ladite maison, et sont autorisés de faire usage du nom de la dite société pour sa liquidation.
G. B. GOODMAN, L. A. LEVY Jr. ELIAS L. PHILIP, S. EYTINGE. 1er. juil—12.

AVIS.—La société existant ci-devant entre les soussignés, sous la raison de *Nugent, Turpin & Watt* à la Nouvelle-Orléans, et de Turpin Watt & Co. au grand-Gulf Mississipi, est ce jour, dissoute par consentement mutuel. Les affaires non réglées desdites maisons seront réglées par Richard Nugent, à la Nouvelle-Orléans, et pour F. W. Turpin et Hugh Watt, au Grand-Gulf, qui sont autorisés à faire usage des noms respectifs desdites maisons, pour la liquidation seulement. RICHARD NUGENT, F. W. TURPIN, HUGH WATT. Nile-Orléans, 1er. juillet 1840.

AVIS.—Le soussigné, de la société ci-devant Nugent, Turpin & Watt, a pris en société M. Alfred H Hopkins, et continuera les affaires par commission, sous la raison de Nugent, Hopkins & Co. Nile-Orléans, 1er. Juillet 1840. 1er. juillet—6. RICHARD NUGENT.

AVIS—La société connue en cette ville sous la raison de *Bajolière & Macarty*, devant, du commun accord, être dissoute au 1er. Octobre prochain, les associés offrent à vendre leurs marchandises au prix coûtant et pour du comptant. J. C. BAJOLIERE, D. B. MACARTY, 1er. juillet 1840—10 fois.

SOCIETÉ—Les soussignés ont formé, ce jour, une société à l'effet de transiger des affaires de commission en général, sous la raison de Varillat et Bryan. H. VARILLAT. W. J. BRYAN. 1er juil—3

THÉ—50 demi coffres Thé Pouchon,
200 caisses, de 6 livres chaque, thé impérial et poudre à canon,
200 caisses de 12 livres chaque, thé impérial,
60 caisses contenant des boîtes en fer blanc, thé impérial et poudre à canon; 60 caisse de 13 livres chaque, The Hayson, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 40, rue Gravier. 3 juil

MESSRS. PLEYEL & Co., de Paris, jaloux de conserver la confiance dont ils jouissent sous le rapport de la qualité des Pianos de leur manufacture, viennent d'envoyer *à leurs frais*, dans notre ville, un des meilleurs ouvriers de leur fabrique pour que tous les Pianos appelés *Piccolos* ou *Pianinos*, auxquels ils ont appliqué un système de construction en fer creux, dont la solidité n'a pas répondu, *par l'effet du climat de ce pays-ci*, à ce qu'ils en avaient espéré, soient réparés.
Cet ouvrier, M. Pierron, vient d'arriver par l'Alexandre Toussin, et toutes les personnes qui ont des pianos de cette description sont informées que M. Pierron doit y faire aux frais de MM. Pleyel & Co., toutes les réparations ou changements de dispositions nécessaires pour mettre ces instruments à l'abri de tout accident et garantir la plus parfaite tenue de l'accord.
S'adresser à MM. HERBAULT FRERES, 78, rue Bienville, qui viennent de recevoir le piano-modèle sur lequel ont été opérés tous les perfectionnemens dont M. Pierron doit faire l'application à ceux d'importations antérieures. 3 juin—

UNE HARPE *à double mouvement* d'une qualité supérieure. Ce bel instrument à l'épreuve des influences du climat et parfaitement garanti, à vendre par HERBAULT FRERES, 78, Bienville. 11 juin

NOUS avons l'honneur d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans que nous venons d'ouvrir un jardin pour les crèmes à la glace, soda, limonade melons glacés, patisserie &c. Cet établissement est situé sur l'Esplanade entre les rues Grands Hommes et Bagatelle. En cas de mauvais tems deux superbes salons très bien décorés recevront les dames et messieurs qui voudront bien nous honorer de leur présence. L'ouverture aura lieu samedi prochain quatre du courant. Cet établissement est désigné pour les personnes de couleur; il sera ouvert toute la journée. 2 juillet—4 JH. LAVILLE & Co.

AVIS—Succession Delila Clark f. c. 1—Toutes les personnes ayant des réclamations contre cette succession sont priées de les présenter pour être réglées, à l'exécuteur testamentaire soussigné. PIERRE LASSERRE, rue Toulouse 65. 23 juin—6.

A VENDRE ensemble ou séparément—Quatre beaux BILLARDS, presque neufs, avec le complément de leurs fournitures. S'adresser à M. E. Bertus ou Jn. Bte. Faget. Les dits Billards sont les mêmes du Cercle Saint Louis. 17 juin—

AVIS—Détenu à la geole de St. Jean Baptiste le nègre nommé GEORGES, appartenant à M. Daniel P. Sparks, Attakapas près Franklin. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi. Paroisse St. Jean Baptiste, 30 juin 1840. 3 jt—4 A. LUMINAIS, Sheriff

15 PIASTRES DE RECOMPENSE, seront données à celui qui ramènera au soussigné, le griffe nommé Henry, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 4 pouces environ, les cheveux longs. Les capitaines de steamboats et autres navires sont prévenus de ne pas recevoir à leur bord le dit griffe, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. 3 juil. A. D. GUESNON.

AVIS. DETENU à la geole de St. Jean Baptiste, un nègre nommé BILL, joli nègre, proprement habillé, appartenant à Mr. James Smith, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans. AUSSI—Le nègre nommé FREDERIC, jeune nègre maigre, portant un carcan et un nabot, se disant appartenir à Mr. Pèpe, du Bayou de la Fourche. Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi. Paroisse St. Jean Baptiste, 27 juin 1840. 2 juillet—4 A. LUMINAIS, shérif.

PARTIS MARRONS de la résidence de M. A. Labatt, à Greenville, près de la Nlle-Orléans, les esclaves suivants:
FRANK—âgé d'environ 22 ans, de la taille d'environ 5 pieds 4 pouces, d'une construction robuste et bégayant. Il est chauve derrière la tête, [illegible].
BEN, âgé d'environ 27 ans, de la taille de 5 pieds 8 pouces, d'une complexion faible, boitant par suite d'une faiblesse à la jambe droite. Cet esclave est intelligent et se dit charron.
Une récompense honnête sera donnée à celui qui ramènera ces esclaves ou donnera des informations de nature à les faire arrêter. HART, LABATT & Co., 25, rue de Chartres. 3 juil—6

POUR LA HAVANE—Le superbe steamer TOMOCHICHI, capitaine H C Gel[illegible], partira Dimanche, 12 du courant, à [illegible] heures. [illegible] est considéré par les meilleurs juges [illegible] excellent à la mer. Il prendra du fret et des passagers [illegible] d'usage, il a des chambres fort commodes pour 50 passagers et se propose de continuer les voyages entre la Havane et la Nouvelle-Orléans, s'il est suffisamment encouragé. Le Tomochichi est placé au [illegible] de la rue Conti, il y a moitié de son chargement arrêté; pour la balance du fret et passage s'adresser à bord ou à DAVID MARSTON, 7, Bienville. 4 juil

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. Mardi le 7 courant, à midi—Le steamer BONAPARTE, tirant peu d'eau, capitaine J. R. Latham, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Poydras, ou à P. C. SHANON & Co, 67, Tchoupitoulas.
Les passagers par ce steamer peuvent avoir l'assurance qu'ils ne souffriront aucun retard dans le voyage par suite de la baisse des eaux. 4 juil

POUR ST. LOUIS, ALTON et QUINCY.—Le steamer CHESTER, ayant éprouvé un accident en se rendant à St. Louis, est revenu à la Nouvelle-Orléans pour se faire réparer, d'où il repartira immédiatement après les réparations; il quittera positivement ce port mercredi, 8 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour passage seulement s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à WM. C. TOMPKINS & Co, 66, rue du Camp. 4 juil

POUR ST. LOUIS ET ALTON. Le magnifique steamer MAID OF ORLEANS, capitaine J. Van Houten, est prêt à recevoir sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Poydras, ou à JUSTUS VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 3 juil

POUR ST. LOUIS, ALTON et tous les ports intermédiaires.—Le superbe steamer à passagers, MAID OF ORLEANS, capitaine J. Van Houten, est incessamment attendu, et partira pour le port ci-dessus. On peut arrêter les chambres à notre office. J. VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 30 juin

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.—Mardi le 7 juillet, à 6 heures P. M.—Le magnifique steamer DIANA, cap. F. Carter, partira positivement comme ci-dessus; laissant ainsi à ceux qui désirent voir le résultat des élections, le temps de partir immédiatement.
Le steamer *Diana* ne prendra pas de fret, et tirant peu d'eau, il n'éprouvera aucun retard dans sa navigation par suite de la baisse des eaux. On peut arrêter des lits en s'adressant à H. E. LAWRENCE, 29, Nlle. Levée. 29 juin

POUR KINGSTON (Jamaïque), le brick ANN MARIA, capitaine Francett peut prendre encore 150 barils de farine ou le montant du fret, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 4 jt

POUR BALTIMORE—Le brick DELIA, capitaine Packer, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à G. BEDFORD & BECK, 24, rue de la Douane. 4 jt

POUR LA MOBILE—La goëlette [illegible], capitaine Morris, est maintenant en charge au vieux Bassin. W. E. et R. MURPHY, vieux Bassin ou à EDWARD A. BRIDGE, 60, Gravier. 4 juil

LIGNE DE PAQUEBOTS DE BOSTON ET DE LA NLLE. ORLEANS.
POUR BOSTON.—Le trois-mâts KENTUCKY, capt. Cutter, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du marché aux légumes ou à JOHN A. MERITT, 53, rue du Camp. 4 juil.

A VENDRE OU A FRETER—Le brick GANNICLEFT, doublé et chevillé en cuivre, capacité de 300 tonneaux, prêt à prendre la mer sans qu'il y ait aucun frais à faire. Ce navire a deux magnifiques chambres, et peut prendre 30 passagers. Pour de plus grands détails s'adresser au capitaine à bord, au wharf No 13 dans la seconde municipalité. G. B. GOODMAN, 21, rue de Chartres. 4 jt—5

POUR LA HAVANE—Le superbe brick APALACHICOLA, capitaine G. Schneider, partira positivement pour le port ci-dessus samedi prochain 4 du courant. Pour passage seulement, ayant de très belles chambres, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 3 jt

POUR LA HAVANE—La belle goëlette récemment doublée en cuivre, WATER WITCH, capitaine Arnoux, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 3 jt

POUR NEW-YORK—Packet du 10 courant—Le packet fin voilier EMELY, capitaine Mead, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira positivement comme il est annoncé ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de superbes chambres pour 30 passagers, s'adresser à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 3 jt

POUR LA HAVANE. La goëlette DELIGHT, partira positivement pour le port, lundi 6 juillet. Pour fret de 300 barils ou passage, ayant de très belles chambres, s'adresser à R. GRONING & Co. 1er juil.

POUR MARSEILLE—La belle barque JOHN BROWER, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton sur le pont ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOHN & D. FEHRMAN, No. 29, Bank-Place. 1 jt—3

POUR LA HAVANE. Le brick doublé et chevillé en cuivre APALACHICOLA, capt. Schneidan, partira positivement pour le port ci-dessus mercredi, le 1er juillet. Pour passage seulement, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co. 19, Toulouse. 30 juin

POUR MATAMOROS PAR LE RIO GRANDE. Devant partir dimanche, le 5 juillet prochain. La goëlette packet régulier EMBLEM, capt. Remsey, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à JOHN BELLOW jr. 107, Vieille Levée. 30 juin—5

DEMANDE DE NAVIRE.—On a besoin de suite d'un brick du port de 1000 barils pour prendre un chargement pour St Thomas. S'adresser à HENRY TETE, 13, Conti. 30 juin—3

DEMANDE DE NAVIRE.—On a besoin immédiatement d'un brick du port de 1000 barils pour prendre un chargement pour Kingston, Jamaïque. S'adresser à HENRY TETE, 13, Conti. 30 juin—3

POUR LA HAVANE—Passage seulement—La goëlette fine voilière FRANCIS AMY, capitaine Ashby, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à R. GRONING & Co. 24 juin

POUR NEW YORK—Le brick fin voilier CATHERINE, capitaine Cook, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. GODDARD, Jr. 40, rue du Camp. 29 juin

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier, PERUVIAN capitaine Wotten, ayant son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord, à la Seconde Municipalité, ou à J. ALBERT, 26, rue St. Louis. 25 juin

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe OLYMPIA, capitaine Gray, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement pour le port susdit. S'adresser à F. PERRET, 59, Toulouse. 25 juin

POUR TRIESTE—Le bon voilier HERCULES, capitaine Thompson, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à KOHN, DARON & Co, 26, rue Bienville. 25 j

POUR LE HAVRE. Le trois mâts WILLIAM BROWN, capt. Harris ayant sa cargaison engagée partira sous peu. Pour passage s'adresser à bord dans la 2de Municipalité, ou à S & J P WHITNEY, 73, rue du Camp. 22 juin

POUR LE HAVRE. Le trois mâts TELUMAH, capt. Glidden, ayant sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour passage ou fret sur le pont s'adresser à bord ou à S & J P WHITNEY, 73, rue du Camp. 23 juin

Succession de James B. Anderson.
LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de James B. Anderson, sont priées de les présenter au soussigné, dûment légalisées, le, ou avant le 6 juillet prochain, et ceux qui doivent à la dite succession sont également requis de venir solder leurs comptes immédiatement. O. B. HILL, curateur. 26 juin—12.

AVIS.
Election d'un Représentant au Congrès et d'un Sénateur et Représentant à la Législature d'Etat.
CONFORMEMENT A LA LOI et d'après une proclamation du Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné à tous les citoyens de la Paroisse de Jefferson ayant le droit de suffrage aux élections générales de l'Etat, que lundi, six juillet prochain, et les deux jours suivants, depuis 10 heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, les scrutins seront ouverts aux lieux et de la manière ci-après mentionnés, pour l'élection d'un Représentant au 27ème. Congrès des Etats-Unis pour le premier District Congressionnel de l'Etat de la Louisiane, d'un Sénateur pour le troisième District Sénatorial composé de la Paroisse de Jefferson, et d'un Représentant à la Législature d'Etat pour la dite Paroisse; et que ladite élection sera tenue comme suit:
Le six juillet, en la maison de Cour de la Paroisse Jefferson sous la présidence de deux des Juges de Paix de cette Paroisse et du Juge de Paroisse soussigné.
Le sept juillet sous la présidence des mêmes juges à l'Hôtel de Carrollton en cette Paroisse.
Le huit juillet, sous la présidence des mêmes juges, en la maison de Monsieur J. B. Drouet, situé sur la rive droite du Mississipi, au dessus de Carrollton.
Les six, sept et huit Juillet au District de Barataria en cette Paroisse, chez MM. L. Commagère et P. A. St. Pé, nommés commissaires de la dite élection.
Les six et sept Juillet à la Chenière Caminada en cette Paroisse, chez M. Joseph Cossa, et le huit Juillet à la Grande Isle, chez M. Ribas sous la présidence Messrs. S. E. Bennett Lewis Rondeau et William Hall, nommés Commissaires de la dite élection.
F. DUCUÉ, Juge de Paroisse. 29 juin 9

DES propositions cachetées seront reçues par les soussignés, composant un comité des Marguilliers de l'Eglise St. Louis de la Nouvelle Orléans, jusqu'au lundi 6 juillet prochain, à midi, pour l'entreprise des réparations et augmentation à faire à la maison de Cour.
Le cahier des charges et les plans sont déposés et peuvent être examinés au bureau de M. Fred. Buisson, allée de la Bourse.
FRED. BUISSON, FELIX LABATUT, FÇOIS. CORREJOLLES, } Comité des Marguilliers. 27 juin—8

AVIS—Le soussigné ayant été nommé syndic de la faillite Isaac Hart & Co. prie toutes les personnes qui ont des réclamations de les présenter, et celles qui doivent à ladite faillite de régler leurs comptes sous le plus bref délai. Wm. F. COMLY, 97, rue du Camp. 23 juin—10

LA BANQUE D'EPARGNES DE LA NOUVELLE-ORLEANS est transportée à l'encoignure des rues du Camp et Gravier, la porte après celle du Bureau d'Assurances de l'Océan. 22 juin—6

AVIS.—Le soussigné, agent de la maison Godet, Mordacque & Co., de Vera-Cruz, informe ses amis et le public qu'il a établi son bureau d'agence dans la rue Royale, No. 106, où il est prêt à recevoir et exécuter tous les ordres et les affaires qu'on voudra lui confier. A. VAUDRICOURT. 30 j

LE soussigné vient de recevoir par le navire Olympia un grand assortiment de bottines lasting, Napolitains, pantoufles vernis et en veaux, escarpins etc, qu'il offre à vendre à bon marché pour du comptant, à son magasin, rue de Chartres no. 156. P. CHIGÉ. 23 juin—6

RESIDENCE POUR L'ETE.
JOLIE MAISON DE CAMPAGNE A LOUER A PASCAGOULA.
UNE jolie maison située à un mille de la mer, sur la rivière Pascagoula. Cette maison offre toutes les commodités désirables pour une famille ou deux. Elle est composée de huit appartements, dans lesquels il y a six bois de lits, et les matelas, chaises, tables, nécessaires pour une famille; une cuisine spacieuse, chambres pour domestiques et aussi une maison pour prendre des bains; il y a sur le devant un joli parterre et des arbres fruitiers.
Possession en sera donnée immédiatement. Pour plus amples informations, s'adresser à Victor Wiltz, rue de la Levée entre les rues Conti et Bienville, No. 46, ou à J. B. Delmas à Pascagoula. 26 juin—

CHAUX DU NORD, ciment romain, plâtre de Paris, bois de chauffage, charbon, bois de pin, merrins, bardeaux, coquilles, sables, &c. &c. à vendre par CHAUCHON & LEROY, Vieux Bassin encoignure St. Claude. 18 mai

TOILE EPAISSE D'EMBALLAGE—670 pièces en magasin et à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, rue du Camp. 16 juin

TRAITES sur New York, à vendre par VAN WYCK & Co. 35, rue du Camp. 16 juin

GROS DE NAPLES en noir et en couleur, à vendre par CLASON & VLES, rue de Chartres No. 41, au premier. 18 juin

WHISKEY.—100 barils whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co., 14, Poydras. 17 juin.

MAQUEREAUX, etc.—40 barils maquereaux No. 3, et 30 barils morues choisies, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier. 17 juin

COTONNADES—6 caisses belles cotonnades 4/4, en débarquement et à vendre par GOODMAN, LEVY & co. 21, Chartres. 18 juin

VENTES A L'ENCAN

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu lundi le 6 du courant, à [illegible] P. M. [illegible] vis-à-vis l'Hotel de la [illegible], 262 balles de foin. 4 juillet

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de Syndic.
IL sera vendu samedi, le 8 août prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle Orléans, portant la date du 29 juin 1840, et sous la direction de L. B. Wilson, syndic des créanciers de Pierce Shannon & Brothers, les esclaves ci-dessous décrits, abandonnés par lesdits Shannon & Brothers, à leurs créanciers:
SCIPIO, griffe âgé de 35 ans, bon garçon de magasin et charretier.
HENRY, nègre âgé de 33 ans, bon garçon de magasin.
Conditions—Jusqu'au 1er. février 1841 de crédit, en billets souscrits et endossés à satisfaction du syndic, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 juil—3, 10, 26, 5 août—

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente pour cause de départ.
SAMEDI 11 juillet, à midi, à la Bourse de la rue St. Louis, il sera offert en vente LE FERRY DE LA PREMIERE MUNICIPALITE dont l'actuel privilège, accordé par la législature de cet Etat, expirera le 1er. octobre 1845, consistant en deux bateaux à vapeur en parfait état, quatre bons bateaux à [illegible]. On peut traiter à l'amiable en s'adressant à M. J. B. Dupeyre ou aux susdits encanteurs, chez qui l'on peut voir l'inventaire.
Les conditions, qui sont avantageuses, seront connues au moment de la vente. 2 juillet

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de la succession de D. Wale.
IL sera vendu jeudi, le 16 courant, à 11 heures, dans la rue Girod, au No. 26 en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, portant la date du 29 juin 1840. Les effets mobiliers appartenant à la succession de D. Wale.
Meubles de maison, liqueurs, vins &c.
Conditions comptant. 2 juillet—9 et 16

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente pour cause de départ.
SAMEDI 11 juillet à midi, à la Bourse de la rue St. Louis, il sera vendu sans réserve, une propriété située au faubourg Marigny, consistant en un terrain mesurant 62 pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur 84 pieds de profondeur, et faisant face à la rue Marigny, ainsi que la maison et améliorations qui se trouvent dessus.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 2 juil.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu mercredi le 15 courant, à la Bourse St. Louis, à midi, par ordre de l'exécuteur de la succession de [illegible] et pour le compte et risque de J. A. Romer qui n'a pas rempli les conditions de la vente faite à ce dernier le 14 décembre 1839.
Les Esclaves ci après nommés.
JANE, négresse âgée de 41 ans, et ses deux enfans.
JAMES, âgé de 9 ans, et William, âgé de 6 ans.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur et hypothèque jusqu'à parfait paiement, en cas de non paiement à échéance les dits billets porteront intérêt à 10 pour cent jusqu'au paiement intégral.
L'acte de vente sera passé devant Carlisle Pollock not. pub. aux frais de l'acquéreur. 1er juil.

Vente positive d'Immeubles.
PAR J. A. BEARD.
IL sera vendu à l'encan, samedi 11 juillet à midi, à l'arcade de banks, rue St. Louis:
4 lots de terre situés dans le faubourg Delassize dans la paroisse de Jefferson et désignés par les Nos. 1, 18, 19 et 2 [illegible] compris entre les rues Plaisance, Laurel, Harmony et Live Oak. Lesdits lots [illegible] mesurent 30 pieds de face sur la rue Laurel sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles, d'après un plan dressé par [illegible] en date du 26 avril 1836.
Les propriétés ci-dessus seront vendues sans aucune réserve pour clore une affaire.
Les actes de vente devant M. J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Conditions comptant. 30 juin

VENTES PAR LE MARSHALL DES E.-U.
COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS DU DISTRICT ORIENTAL DE LA LOUISIANE No. 6—D. [illegible] Walden contre Edward Livingston [illegible] en vertu d'un ordre de fieri facias à moi [illegible] par l'honorable Cour de circuit des Etats-Unis, pour le district Oriental de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Bourse St. Louis, mercredi 15 juillet 1840, à midi. Deux certains lots de terre avec les bâtisses qui sont dessus, qui mesurent ensemble 31 pieds et 4 lignes sur la rue de la Nouvelle Levée, [illegible] 9 pouces et 4 lignes sur la rue Tchoupitoulas, 78 pieds 9 pouces sur la rue de la Commune et 79 pieds 10 pouces et 1 ligne sur le côté méridional, mesure anglaise. L'autre lot contient 30 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la rue de la Nlle Levée sur une profondeur de 96 pieds 1 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3, et se prolonge vers la rue Tchoupitoulas sur laquelle il a une façade de 18 pieds et 6 lignes sur la rue Tchoupitoulas [illegible].
M. MARIGNY, Marshal des E.-U. 9 juin—27

SUCCESSION de veuve Goyffon—Vente par le register des testaments—Samedi huit août 1840, à une heure de l'après midi à la salle des ventes située dans la partie de Bourse de la Cité faisant face à la rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans en date du 29 juin 1840, il sera vendu pour le compte de la succession de [illegible] veuve Antoine Marie Goyffon, les esclaves [illegible] savoir:
SANNON négresse âgée d'environ 45 ans, [illegible].
ANNA, négresse âgée d'environ 26 ans, blanchisseuse.
CLAIRE, jeune négresse âgée de 16 à 17 ans, domestique.
ODALIE, jeune mulâtresse de 12 à 13 ans, domestique.
Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à six et douze mois de crédit pour billets [illegible] satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, en cas de non paiement à échéance portant intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'au paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des testaments. 20 juin
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs devant Ph. Lacoste not. pub.

PAR P. A. TRICOU.
EN vertu de deux ordres respectifs de l'honorable Cour de Paroisse dans le procès de Simeon Esnard contre ses créanciers, et de l'honorable C[our] [illegible] procès d'Adolphe Duhart contre ses [créanciers], il sera vendu jeudi, le 30 juillet 1840, à midi, à la Bourse [illegible] rue St. Louis, les propriétés [illegible] moitié indivise a été abandonnée par [illegible] créanciers, et l'autre moitié indivise par Adolphe Duhart à ses créanciers, savoir:
Trois Lots de Terre situés au faubourg Tremé, (chacun desdits lots sera vendu séparément), le lot No. 13 mesurant 30 pieds de face à la rue Hôpital entre les rues Prieur et Roman, sur 112 pieds de profondeur.
Le lot No. 50, mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe, entre les rues Johnson et Prieur, sur 112 pieds de profondeur.
Le lot no. 93, mesure 30 pieds de face à la rue [illegible] entre les rues Dumaine et St. Philippe, sur 112 pieds de profondeur.
Le tout mesure française.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, les dits billets et intérêt à raison de dix pour cent, en cas de non paiement, jusqu'à ce qu'ils soient payés, sans que cette clause puisse autoriser à en retarder le paiement. 29 juin—29 j—6, 13, 20 et 30 juillet.

TRAITES sur New-York, à vendre par SCHMIDT & Co. 3 juil

COUPE ROSE—30 barils, à vendre par JARVIS & ANDREWS. 3 juil.

CIMENT.—50 barils article prime, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 40, Gravier. 3 juil

TRAITES SUR NEW-YORK à 3 jours de vue, à vendre par N. D. CHAMBERLIN, 40, Gravier.

PORC—200 barils mess et prime et 200 barils mess pour l'usage des familles, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle. Levée. 3 juil

PORC—200 barils porc mess et prime, 20 demi [illegible] mess, 100 barils porc P. O. et mélange, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle. Levée. 3 juil

GRAISSE et Beurre—300 barillets graisse en feuilles, 80 barillets beurre frais, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle. Levée. 3 juil

LIQUEURS DU PAYS—100 barils [illegible] Eau-de-vie, à vendre par N. D. [CHAMBERLIN]. 3 juil

JAMBONS—15 boucauts et 49 barils jambons préparés à Cincinnati, 40 boucauts do. do. plats côtés, [illegible] épaules, et barils épaules de Cincinnati, à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle. Levée. 3 juil.

LANGUES—30 douzaines langues [illegible] mises en caisses, à vendre par MAHARD & BROTH. 36, Nlle. Levée. 3 juil.

SAUCE aux Tomates—30 boîtes sauce aux tomates, reçue récemment et à vendre par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle. Levée. 3 juil

SOUFFLETS De Forgeron—15 paires de dimensions assorties, de la manufacture de Cincinnati, à vendre à bas prix pour clore un envoi, par MAHARD & BROTHER, 36, Nlle. Levée. 3 juil.

WHISKEY—300 barils whiskey rectifié, 30 demi do. à vendre par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas. 3 juil

FARINE—300 barils farine superfine, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas. 3 juil

CIDRE CHAMPAGNE—3000 caisses, de qualité supérieure, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas. 3 juil

JAMBON de Westphalie de qualité supérieure, à vendre par P. A. GIRAUD, 12 Tchoupitoulas. 3 juil

GRAISSE—100 barillets graisse prime en feuille, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas. 3 juil

MAQUEREAUX et Saumon—30 barils maquereaux No 2, 30 demi barils saumon no. 1, à vendre par P. A. GIRAUD, 12, Tchoupitoulas. 3 juil

TRAITES sur France, à vendre par P. A. GIRAUD, 8, rue Royale. 3 juil

BEURRE—40 barillets beurre de l'Illinois, reçus par le Maid of Orleans, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co. 26, rue Poydras. 3 juil

FARINE—490 barils farine superfine à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 3 juil

ARGENT DE L'Alabama—Un chèck de $7,61[illegible] sur la succursale de la banque d'Alabama à Huntsville, à vendre par JUSTUS VAIRIN & Co, 26, rue Poydras. 3 juil

TRAITES sur Boston, à 60 jours de vue, à vendre par DAVIS & HOBART. 18, rue de la Douane. 3 juil

HUILE de Vitriol—60 barriques pour les Fabricants de Soda, à vendre par JARVIS & ANDREWS. 3 juil

ORANGES à vendre à l'encan, ce jour—200 caisses d'excellentes oranges de Messine seront vendues aujourd'hui à l'encan à l'encoignure de la Levée et de la rue du Canal. 3 jt. ANDREW S. BARKER

WHISKEY—73 barils de whiskey rectifié, dernièrement reçus à vendre par ADAMS, HARTWELL & Co. 36, rue Poydras. 4 jt

TOILE D'Ecosse—1200 pièces toile forte d'Ecosse, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, rue du Camp. 4 juillet

VIN, &c.—40 barriques vieux vin de Sherry, 20 1/2 do do do; 100 dames-jeannes do do do; 70 barriques vin rouge, et Un assortiment de cigares de la Havane, à vendre par J. N. RICULFI, 44, rue Toulouse, à côté de la Banque des Citoyens. 3 juillet—2

MOUCHOIRS de Véronnes de toutes sortes à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 80, Bienville. 29 juin

POIVRE—300 sacs poivre noir de Sumatra, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 63 Gravier. 29 juin

AVIS—A partir de ce jour, M. Paul Lacroix est autorisé par notre maison à faire les achats et ventes de sucre et mélasse. HERMOGENE BROWN & Co. No. 8, rue Conti. 1er juillet—3

A VENDRE par le soussigné, vins en barriques, demi barriques, Montferrant, Bourg Margaux et St. Julien, vins blanc de Barsac et Sauterne en barils, vins en caisses de Lafitte, Haut-Brion, St. Julien Margaux, Larose &c. Muscat en caisses.
Anisette fine et surfine de Bordeaux.
Vinaigre de Bordeaux.
Eau de vie de preuve d'Amérique,
Pruneaux en grands et petits pots.
Conserves Alimentaires.
Truffes au naturel.
Saucissons &c.
CH. DUBROCA, 15, rue Conti. 1 juil

HOTEL DE LA PASSE CHRISTIAN.
LES prix pour la pension et le logement à l'établissement ci-dessus, seront, depuis le 1er. juillet 1840, fixés comme il suit, savoir:
Pension par mois, $40
" par jour, 2
Enfans et domestique demi prix.
On trouvera des vins et des liqueurs de premier choix, et les prix seront aussi modérés que possible.
Des chambres pourront être arrêtées chez THOMPSON, No. 66, rue de [la] Douane. 30 juin—6

AVIS.
MME. Vve FRANCOIS CERILLIAT, [illegible] public, que par acte au rapport de [illegible] notaire en cette ville, en date du 23 avril dernier, [illegible] tous les pouvoirs qu'elle avait donnés à M. Guillaume Marmiche de cette ville. 3 juil—[illegible]